

**À L'ORDRE DU JOUR :**

1. Négociation accord Égalité professionnelle : calendrier et méthode
2. Concertation Spécificités Métiers
3. Retour sur bilatérales portant sur les excédents CAMIEG.

En préambule, notre organisation est intervenue sur la question de la date des élections IRP de 2019.

En réponse, les employeurs ont indiqué vouloir conserver une date commune pour les entreprises de la Branche.

En revanche, concernant les créations d'entreprises par scission ou filialisation (pour 2018 : GEG, STORENGY, Gaz naturel liquéfié à ENGIE), la mise en place du CSE se ferait dès 2018, mais pour 4 ans.

Pour la date elle-même, si un décalage il doit y avoir, cela ne serait pas plus d'un mois avant la date usuelle. Pour notre fédération, il ne peut y avoir d'anticipation au-delà du mois d'octobre.

Cette question sera portée à l'OJ de la CPB du 28 juin, une bilatérale est prévue d'ici là.

**1. NÉGOCIATION ACCORD ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE : CALENDRIER ET MÉTHODE**

L'accord 2015-2018 arrive à échéance le 10/11/2018.

Le calendrier proposé s'articule autour de bilatérales, d'un GTP en septembre sur les évolutions législatives (mise en place loi Macron sur le sujet : articulation accord de branche – accords d'entreprises).

La négociation proprement dite démarrera en septembre sur un bilan de l'accord 2015-2018.

Pour FO Énergie et Mines, il s'agira de continuer dans la démarche, et de développer des initiatives nouvelles pour poursuivre la réduction des écarts et l'évolution des mentalités.

## 2. CONCERTATION SPÉCIFICITÉS DES MÉTIERS (SERVICES ACTIFS)

Une clause de revoyure triennale est prévue par l'accord de 2010 afin de faire évoluer le cas échéant le référentiel de branche.

Les employeurs ont indiqué que depuis l'été 2017, les entreprises ont commencé à travailler sur leur référentiel : aujourd'hui, des concertations ont été effectuées à EDF, ES, TIRU, ENEDIS, STORENGY et dans certaines ELD.

Les employeurs sont encore en attente des retours au sein des entreprises non citées, lesquelles devraient être en mesure d'adresser leurs résultats courant juillet-août.

D'emblée, les examens déjà effectués ne conduisent pas à des demandes d'évolution des grilles du référentiel, que ce soit en termes de taux ou de nouvelles familles de métiers.

Les résultats définitifs seront présentés lors de la CPB du 27 septembre prochain.

## 3. RETOUR SUR LES BILATÉRALES PORTANT SUR LES EXCÉDENTS CAMIEG

Avant l'inscription à l'OJ d'une CPB de la question des excédents CAMIEG, les employeurs ont souhaité rencontrer les OS en bilatérales.

Ils ont présenté une synthèse de ces échanges :

■ Les employeurs relèvent que tout le monde a conscience qu'il ne faut pas rester en l'état (113 millions d'euros d'excédents côté actifs) et régler le statu quo avant saisie des excédents par les pouvoirs publics.

■ Sur les moyens : baisse des cotisations consentie par l'ensemble des OS, mais pas d'unité sur-le-champ de cette baisse, ni sur les mesures d'accompagnement. « Une organisation syndicale » (FO) dit que la baisse ne devrait bénéficier qu'aux salariés ; d'autres OS sont d'accord pour une baisse à la fois des cotisations salariés et des cotisations patronales. La CFDT propose même, en fonction des économies réalisées par l'employeur, la mise en place d'une « mesure en faveur du pouvoir d'achat »...

■ Ligne rouge à ne pas franchir : revenir sur la solidarité actifs/inactifs. Pas de traitement différencié entre les uns et les autres, pas de baisse de la cotisation solidarité.

Et ils en tirent la position suivante :

- Ils souhaitent traiter rapidement cette problématique,
- Ils voudraient une baisse des cotisations salariés et employeurs,
- Ils n'envisagent pas de toucher à la cotisation solidarité,
- Sur la proposition faite de rediriger vers le régime complémentaire des prestations aujourd'hui assurées par la CSM, « ça n'irait pas dans le sens de l'Histoire »,
- Ils sont disposés à rétrocéder une partie des gains réalisés aux salariés . . .

FO Énergie et Mines a réagi : les excédents doivent revenir aux salariés. Pour rappel, les 65 % prélevés en 2014 dans le cadre du PLFSS sont un rattrapage d'écart face aux cotisations patronales. Depuis 2014, les excédents cumulés sont plus que principalement salariaux. De plus il est hors de question de toucher à la cotisation solidarité . . .

Par ailleurs, la santé ne peut pas devenir une prime, c'est inconcevable. La seule mesure de pouvoir d'achat acceptable, ainsi que la bonne gestion des excédents ne peuvent s'effectuer autrement que par une baisse unilatérale des cotisations salariés et une revalorisation des prestations.

Face aux divergences sur la saisine de la Tutelle, FO rappelle qu'en cas de rencontre avec les pouvoirs publics, le mieux serait que OS et employeurs soient calés et à cet effet, demande que l'on se donne du temps.

Les employeurs, en revanche, veulent aller vite sur ce sujet et sont favorables à une trilatérale le plus rapidement possible à des fins d'arbitrage. Ils se positionnent pour une baisse des cotisations salariales et patronales, et à une récupération en une fois des excédents ; sans toucher à la cotisation solidarité.

Il est convenu unanimement de saisir les Pouvoirs Publics sur la base d'un relevé de positions. Chaque OS rédigera la partie qui la concerne.

Lors de la réunion trilatérale seront présentés les points de convergence et de divergence à la Tutelle, qui tranchera.

**À noter :** La CFE-CGC rejointe par la CFDT demande la réunion d'une commission de suivi de l'accord Moyens bénévoles face aux pressions exercées sur leurs présidents de CMCAS pour l'application de l'accord . . .